

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 8 décembre 2020**

**Police Municipale Intercommunale -  
Convention de mise à disposition de 2021 à 2023**

**Convocation du : 01 décembre 2020**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2020\_0163 Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Le service de Police Municipale Intercommunale est mutualisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons : Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues.

La mutualisation donne toute satisfaction, permettant notamment aux communes de se doter d'un service structuré et équipé en matériel, à un coût maîtrisé.

Il est prévu en juin 2021 que l'équipe de la PMI intègre de nouveaux locaux au sein du bâtiment Aquaserp sur la commune de Cranves-Sales.

Les conventions en cours, signées pour une année, viennent à échéance au 31 décembre 2020. Il convient donc de renouveler pour 3 ans cette mise à disposition de service pour les années 2021 à 2023, selon le projet de convention ci-joint.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les conventions de mise à disposition du service de Police Municipale Intercommunale auprès des 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues) pour les années 2021 à 2023

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ces conventions.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201208-BC\_2020\_0163-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 8 décembre 2020**

**REMISE PARTIELLE  
DE LOYER DANS LE  
CADRE DE LA CRISE  
SANITAIRE COVID19  
- ENTREPRISE  
ENTRELAC**

**Convocation du : 01 décembre 2020**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

**N° BC\_2020\_0164**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL

\*\*\*

### **Rappel du dispositif mise en place**

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides.

Dans ce cadre, la collectivité dispose d'un levier d'action particulier vis-à-vis des entreprises auxquelles elle loue des locaux.

Annemasse Agglo a donc proposé à ses entreprises locataires un report automatique de leurs loyers et charges locatives (le cas échéant) pour l'ensemble de la période d'urgence sanitaire qui a débuté le 17 mars dernier. Elle a souhaité aller plus loin en proposant également d'accorder des réductions de loyer et de charges locatives aux structures dont l'activité est impactée par la crise, selon les principes suivants :

- réductions de loyer qui doivent être proportionnelles à la perte d'activité subie,
- réductions qui ne peuvent porter que sur les loyers et les charges locatives dues à Annemasse Agglo pendant la période d'urgence sanitaire, qui a débuté le 17 mars 2020,
- Chaque dossier est étudié par un Comité d'experts composé notamment d'un chef d'entreprise élu du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains, spécialiste des entreprises en difficulté, d'un représentant de l'Ordre des experts-comptables, et d'un banquier,
- Annemasse Agglo s'est engagée à apporter une réponse dans les deux mois suivant la réception du dossier complet de l'entreprise.

### **Synthèse de la demande**

L'entreprise Entrelac est une communauté d'entrepreneurs et un espace de coworking depuis 2014 (activité : location de bureaux, de salles de réunions et d'espaces de travail de coworking). Elle est hébergée depuis le 1er janvier 2019 dans des locaux de 250 m<sup>2</sup> appartenant à Annemasse Agglo au 15 avenue Emile Zola à Annemasse.

L'entreprise a dû fermer ses portes pendant toute la période du confinement. Elle a mis en place un système de « crédit Covid » pour que les utilisateurs de ses services puissent utiliser les services qu'ils avaient déjà payés sur la période post confinement. Ce système a permis de préserver la trésorerie d'Entrelac pendant la période de fermeture due au confinement, cependant il aura pour conséquence de limiter les recettes pendant toute la durée de validité des « crédits Covid » (prévus

jusqu'à fin août 2020), puisque les clients pourront utiliser l'espace. Lors, les documents comptables qui portent sur la période de fermeture, ne reflètent pas fidèlement la situation réelle de l'entreprise.

Entrelac a déjà bénéficié d'une réduction de loyer de 66% (soit 8551 €) sur la période du 17 mars au 31 mai 2020. Conformément aux règles du dispositif mis en place par l'agglomération, l'entreprise a bien la possibilité de déposer un deuxième dossier de demande de réduction, mais pour le reste de la période d'état d'urgence sanitaire, à savoir du 1<sup>er</sup> juin au 10 juillet 2020.

La deuxième demande de réduction de loyer formulée par Entrelac concerne bien cette deuxième période, du 1<sup>er</sup> juin au 10 juillet 2020. Après vérification, la baisse de chiffre d'affaires constatée pour cette deuxième période, par rapport à la même période des années 2018 et 2019, est de 42.1%.

#### **Avis technique sur la demande :**

Au vu des éléments du dossier, il est proposé de suivre les avis concordants du comité d'expert, de la MED et d'Initiative Genevois, qui sont favorables à l'octroi d'une réduction de loyer de 42.1 % du montant dû sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 10 juillet 2020, soit une réduction de 2836.42 € TTC.

Considérant la délégation au Bureau communautaire pour approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

**D'ACCORDER** à l'entreprise ENTRELAC une remise partielle de loyer du 2832.42 € TTC, motivée par la baisse de chiffre d'affaires de l'entreprise constatée sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 10 juillet 2020

**D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette remise

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 8 décembre 2020**

**Véhicule de fonction  
et de véhicules de  
service avec remisage  
à domicile**

**Convocation du : 01 décembre 2020**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2020\_0165**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL

\*\*\*

Il est rappelé aux membres du Bureau Communautaire :

1 - Un véhicule dit « de fonction » est une voiture appartenant à une collectivité publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Le bénéficiaire d'une autorisation d'utilisation de véhicule de fonction doit obligatoirement souscrire une assurance complémentaire auprès de sa compagnie d'assurance pour l'utilisation du véhicule de fonction pour ses déplacements privés. Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

2 - Un véhicule dit « de service » est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée et après autorisation expresse de l'autorité hiérarchique.

3 - Un véhicule de service avec remisage à domicile. Si la collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé pour remiser le véhicule ou si pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, il peut alors être exceptionnellement autorisé par l'autorité territoriale à remiser le véhicule au domicile du conducteur. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Dans les cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En cas d'absence (congrés, etc.) le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a créé l'article L 52211-13.-1 du Code général des Collectivités Territoriales, lequel précise :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les

modalités d'usage ».

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

**D'APPROUVER** l'attribution d'un véhicule de fonction et de véhicules de service avec remisage à domicile aux directeurs ou responsables de service pour des raisons liées à leurs responsabilités et contraintes de disponibilité attachées à leurs fonctions pour l'année 2020 et dont la liste figure ci dessous;

Liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de fonction :

- Directeur Général des Services

Liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

- DGA
- Directeur de l'Eau et de l'Assainissement
- Directeur de la Gestion des Déchets
- Directeur du Patrimoine et de l'Architecture
- Directeur de la Mobilité et de l'Aménagement Opérationnel
- Directeur de la Cohésion sociale
- Directeur des Services Techniques
- Responsable de l'Eau Production
- Responsable de l'UDEP
- Responsable des travaux neufs Eau et Assainissement
- Responsable Exploitation Eau et Assainissement
- Responsable Auto surveillance Assainissement
- Responsable Branchements/contrôle Eau et Assainissement
- Responsable du service équipements sportifs et entretien des locaux

**D'AUTORISER** le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*